

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.061

L'An deux Mille Neuf, le 30 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 avril 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 avril 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO
Mme MONNEREAU représentée par M. MERLE
Mme PELLET représentée par M. DENIS

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	32

M. GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Aliénation de terrain au profit de la SCI LA GRANDE PIÈCE représentée par Mesdames Marie-Claude AUPY et Martine DELOUVÉE et Monsieur Patrick CHABANNE - Parcelle cadastrée section CI n° 806p

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

VOTE : 4 ABSTENTIONS – UNANIMITE DE SSUFFRAGES EXPRIMES

La Ville de Royan est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section CI n° 806 située au lieu-dit La Grande Pièce, dont une surface de 1 500 m² doit être détachée en vue d'une cession.

Par lettre du 16 septembre 2008, Monsieur Patrick CHABANNE a fait une offre de prix à 35 €/le m² pour l'acquisition de cette partie de terrain cadastrée section CI n° 806p, sise au lieu-dit La Grande Pièce.

Considérant que le prix du terrain a été fixé à 44 €/le m² par les domaines, la SCI La Grande Pièce a fait une nouvelle proposition à 40 €/le m².

Cette valeur a été retenue et acceptée par la commission des permis de construire en date du 26 février 2009 considérant que la SCI La Grande Pièce achète ce terrain en vue d'augmenter la surface constructible de son terrain et permettre une desserte suffisante, par l'arrière de sa propriété, jusqu'au bâtiment existant sur le terrain. De plus, il est précisé que la parcelle cédée est grevée d'une servitude de réseau d'eau usée, telle que représentée sur le plan ci-annexé et que le terrain ne supportera aucune construction supprimant l'accès au réseau.

La SCI LA GRANDE PIÈCE, représentée par Mesdames Marie-Claude AUPY et Martine DELOUVÉE et Monsieur Patrick CHABANNE, sise à Royan, 79 avenue de la Grande Conche, a signé une promesse d'achat en date du 16 mars 2009 à 40 €/le m²

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis des domaines du 30 décembre 2008,
- VU la lettre demande d'acquisition en date du 16 septembre 2008,
- VU le parcellaire et le plan de servitude des réseaux,
- VU la promesse d'achat signée par la SCI LA GRANDE PIÈCE, représentée par Mesdames Marie-Claude AUPY et Martine DELOUVÉE et Monsieur Patrick CHABANNE en date du 16 mars 2009,
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- d'aliéner au profit de la SCI LA GRANDE PIÈCE, représentée par Mesdames Marie-Claude AUPY et Martine DELOUVÉE et Monsieur Patrick CHABANNE, sise à Royan, 79 avenue de la Grande Conche, une partie de parcelle de terrain cadastrée section CI n° 806p ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de la SCI LA GRANDE PIÈCE, représentée par Mesdames Marie-Claude AUPY et Martine DELOUVÉE et Monsieur Patrick CHABANNE, du terrain cadastré section CI n° 806p, d'une superficie de 1 500 m² (*sous réserve de bornage*) moyennant le prix global hors taxes de 60 000 €(SOIXANTE MILLE EUROS HORS TAXES).

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Maître NAVET Philippe, Notaire de l'acquéreur, 1 boulevard de Cordouan, 17200 ROYAN,
- que la recette correspondante sera inscrite au budget en cours à la date de la signature de l'acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 mai 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

PROMESSE D'ACHAT

Nous soussignés, Marie-Claude AUPY, Patrick CHABANNE et Martine DELOUVEE, agissant en qualité de gérants de la Société Civile Immobilière La Grande Pièce, sise au 79 avenue de la Grande Conche, 17200 ROYAN,

Promettons et nous obligeant à acquérir à l'amiable, dans un délai de six mois à compter de la signature des présentes, à la Ville de ROYAN, l'immeuble cadastré section CI n° 806p pour une surface de 1 500 m² (sous réserve de bornage), sous les charges et conditions ordinaires, moyennant le prix global hors taxes de 60 000 € (soixante mille euros hors taxes).

Versons, à la signature des présentes, la somme de 10 % de la valeur hors taxes du terrain.

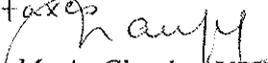
Au cas où la promesse serait transformée en acquisition par l'acceptation par le Conseil Municipal de la Ville de Royan dans un délai de six (6) mois à compter de la signature des présentes et suivie par la signature d'un acte authentique dans le délai de deux (2) mois, cette somme viendra en déduction du prix d'achat. Dans le cas contraire, elle restera acquise à la Ville à titre d'indemnité pour l'immobilisation du terrain, sauf dans l'hypothèse où la réalisation de la vente ne pourrait intervenir du fait de la Ville.

Nous engageons à prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature de la présente. Il est précisé, d'une part, que le terrain n'est pas desservi par les réseaux E.D.F., eau potable, eaux usées, que les raccordements sont à la charge de l'acquéreur et, d'autre part, qu'il est grevé d'une servitude de réseau d'eau usée telle que représentée sur le plan ci-annexé, et que le terrain ne supportera aucune construction supprimant l'accès au réseau.

FAIT À ROYAN, LE 16.03.2009

lu et approuvé pour
la somme de
soixante mille euros.
hors taxes


Marie-Claude AUPY

lu et approuvé pour la somme
de soixante mille euros
hors taxes


Martine DELOUVEE

lu et approuvé pour
la somme de
soixante mille Euros
hors taxes.


Patrick CHABANNE

PRÉCISER LES COORDONNÉES COMPLÈTES :

GÉOMÈTRE : Cabinet DEVOUGE, 61, av. Daniel Hedole 17200 - ROYAN, 05.66.38.38.00

NOTAIRE : Maître NAVET, 1, Bd. de Cordouan, 17200, ROYAN, 70, 05.66.39.06.66

La mention « lu et approuvé pour la somme de Euros » (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant la signature.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ROYAN le 30/ 12/ 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE CHARENTE MARITIME

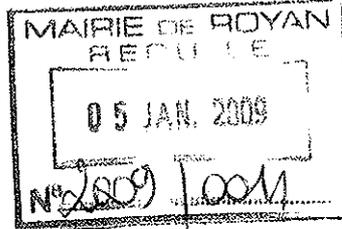


Cité administrative Duperré
Place des Cordeliers
17024 LA ROCHELLE CEDEX
Tel: 05 46 30 08 73
Fax: 05 46 30 18 35
tgdomaine017@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous

STU
copie scellée

Monsieur le Député-Maire
Hôtel de Ville
80 avenue de Pontailiac
17201 ROYAN cédex

RC n° 2008/ 306 V 1685
Affaire suivie par Gérard THOMAS
Tél : 05 46 23 82 32



OBJET : Demande d'avis du domaine
REFERENCE : Votre lettre datée du 21/ 11/ 2008
Affaire suivie par /

Monsieur le Député-Maire,

par lettre citée en référence, vous avez demandé l'avis du service du domaine sur la valeur vénale d'une emprise de 1500m² sur la parcelle sise à Royan, lieu-dit « La Grande Pièce », cadastrée section CI n°806 pour 63a 43ca, appartenant à la commune et dont l'aliénation est envisagée par votre municipalité, au profit d'un propriétaire riverain.

Je vous informe, après enquête, que la valeur vénale actuelle de ce terrain, compte tenu de ses caractéristiques et de l'état du marché immobilier local, peut être estimée à:
1500m² x 44 €/m² = 66000 €.

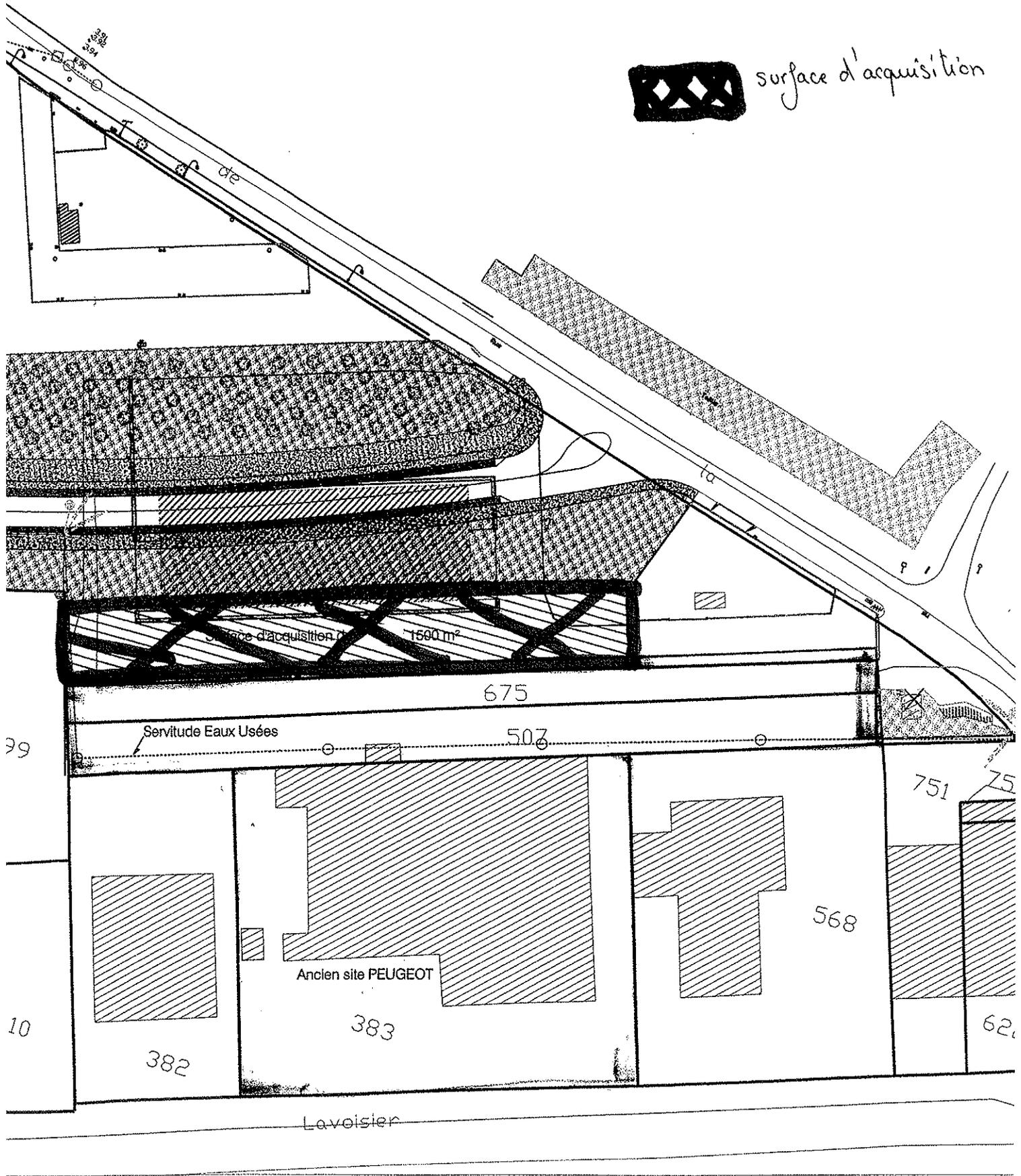
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Trésorier Payeur général
et par délégation
l'inspecteur des domaines,

Gérard THOMAS

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries territorialement compétentes de la Direction des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).



 surface d'acquisition

